

98. — 6 AVRIL 1887. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1887 (1). (Monit. du 17 avril 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes

est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quatre-vingt-trois millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent cinquante francs (fr. 83,968,550), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1887.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	344,650 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	175,250 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	6,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	41,900 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	35,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515 »	1,266,000 »
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	126,460 »	
Art. 9. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.	660,000 »	
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.	40,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	11,000 »	

(4) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1886, p. 178-179.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1887, p. 77-84.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 8 mars 1887, p. 645-650; 9 mars, p. 651-662; 10 mars, p. 663-676; 11 mars, p. 678-690; 15 mars,

p. 708-711; 16 mars, p. 713-727; 17 mars, p. 729-745; 18 mars, p. 746-761; 22 mars, p. 763-780, et 23 mars, p. 780-788. — Adoption. Séance du 23 mars, p. 788-789.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 mars 1887, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 31 mars 1887, p. 255-267 et 1^{er} avril, p. 267-283. — Adoption. Séance du 1^{er} avril, p. 283.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	1,457,640 »	65,969,672 »	
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,590,614 »		
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	1,900,000 »		
Art. 16. Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,583,320 »		
SECTION 3. — Traction et matériel.			
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	1,615,370 »	65,969,672 »	
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,582,140 »		
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	553,400 »		
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,370,000 »		
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . .	11,549,000 »		
SECTION 4. — Transports.			
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	9,044,382 »	65,969,672 »	
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	5,948,741 »		
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois . .	390,000 »		
Art. 25. Frais d'exploitation	1,850,000 »		
Art. 26. Camionnage	1,720,000 »		
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000 »		
Art. 28. Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	35,000 »		
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.			
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	1,706,370 »	65,969,672 »	
Art. 30. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	85,720 »		
CHAPITRE III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.			
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	113,434 »	13,323,326	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	105,710 »		
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422 »		
SECTION 2. — Postes.			
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	3,502,276 »	13,323,326	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	3,933,038 »		
Art. 36. Transport des dépêches.	517,340 »		
Art. 37. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>).	598,000 »		
Art. 38. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>).	10,000 »		
Art. 39. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	708,820 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 40. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>		
Art. 41. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,286,586 »	
Art. 42. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	1,091,480 »	
Art. 43. Entretien	278,470 »	
Art. 44. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
(Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 45. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	960,586 »	4,191,627
Art. 46. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	489,480 »	
Art. 47. Remises. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,540,000 »	
Art. 48. Subsidés	493,455 »	
Art. 49. Traction et matériel	4,308,706 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 50. Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI.		
Art. 51. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>).	67,000 »	67,000 »
CHAPITRE VII.		
Art. 52. Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
CHAPITRE VIII.		
Art. 53. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	29,325 »	29,325 »
CHAPITRE IX.		
Art. 54. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . . fr.		83,968,550 »